

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 2421

présenté par  
M. Martin

-----

### ARTICLE 31 BIS B

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Art. L. 5511-2-2. – À Mayotte, le... *(le reste sans changement)*. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.